



du journal La Presse du 28 septembre dernier. Nous sommes d'opinion que vous y tenez des propos qui sont faux et inacceptables et sans limiter la généralité de ce qui précède, nous estimons que vos propos à l'effet que «Le maire est là sans opposition et il y a de drôles de décisions qui se prennent il y a de drôles de décisions qui se prennent » sont diffamatoires.

Nous vous avisons que l'existence d'une campagne électorale ne justifie en rien les attaques diffamatoires et que vous êtes responsable des dommages causés par vos propos, insinuations et questionnements qui affecteront l'intégrité, la probité et l'excellente réputation dont bénéficie M. Marc Gascon et les membres de son équipe de Équipe Gascon – Alliance des citoyens et citoyennes.

Vous êtes sommé par la présente de cesser tous propos, insinuations et questionnements diffamatoires à l'égard de Monsieur Gascon en sa qualité de maire et chef du parti Équipe Gascon – Alliance des citoyens et citoyennes ainsi qu'à l'égard des représentants, élus et candidats du parti Équipe Gascon – Alliance des citoyens et citoyennes en rapport avec le dossier de la construction d'un aréna de deux glaces d'environ 1300 sièges au total.

Soyez avisé qu'ils réservent tous leurs recours en dommages à votre encontre suivant vos propos, insinuations écrits et questionnements déjà effectués et ceux que vous ferez le cas échéant.

À défaut par vous d'obtempérer immédiatement à la présente mise en demeure, nos instructions sont de prendre contre vous et toutes personnes responsables tous les recours judiciaires qui s'imposent dans les circonstances.

VEUILLEZ AGIR IMMÉDIATEMENT EN CONSÉQUENCE.

DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS, s.e.n.c.r.l.

Par :

Jean-François Gagné, avocat

